

---

**AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LA MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

1. Que le conseil municipal sera saisi à la séance ordinaire du 8 septembre 2026 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

**84, rue Notre-Dame**

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme, pour la construction d'une galerie en cour arrière, une marge arrière minimale de 3,6 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prévu à l'article 117 du *Règlement de zonage numéro 2014-976*.

3. Que cette demande sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier formulera sa recommandation au conseil municipal, tel que prévu aux dispositions du *Règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures*.

4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.

5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier soit par courriel à l'adresse [direction@boischatel.net](mailto:direction@boischatel.net) ou par la poste à l'adresse suivante : **Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel (QC), G0A 1H0**, et ce, avant la tenue de la séance précitée.

**FAIT À BOISCHATEL, CE 19<sup>e</sup> JOUR D'AOÛT 2026**



**Daniel Boudreault**  
Greffier

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 19<sup>e</sup> jour du mois d'août 2026.



**Daniel Boudreault**  
Greffier